

DEPARTEMENT
LOIRE ATLANTIQUE
CANTON
SAINT NAZAIRE 2
COMMUNE
TRIGNAC

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

N°208/23

JLL/CL

208_VOIRIE_2023-07-11

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Ville de TRIGNAC,

VU le code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et les textes subséquents,

VU la demande présentée par le SVAC de TRIGNAC dans le cadre de des Virées de Trignac sur la Commune de TRIGNAC, le :

DIMANCHE 17 SEPTEMBRE 2023

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le site prévu pour cette manifestation culturelle et ce, pour garantir la sécurité publique,

ARRETE :

ARTICLE 1er : la circulation sera réglementée sur l'espace public suivant :

Le site autour et dans le Square de la Commune de Paris sera réglementé.

La circulation sera maintenue pour les véhicules municipaux et de secours ainsi que pour les riverains.

ARTICLE 2 : L'accès à l'intérieur de l'espace utilisé pour la manifestation sera réglementé le dimanche 17 septembre 2023 de 08h à 15h.

ARTICLE 3 : Des déviations si nécessaire devront être mises en place afin d'assurer le désenclavement des différentes voies utilisées lors de la manifestation.

ARTICLE 4 : Les responsables devront prévoir un nombre suffisant de commissaires afin de protéger l'espace emprunté sur le domaine public.

ARTICLE 5 : La Direction Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montoir de Bretagne, le service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Trignac, le 17 JUL. 2023
Le Maire adjoint,
Jean-Louis LELIEVRE



**ARRETE DE
REGLEMENTATION de la
CIRCULATION à
L'OCCASION**

**MANIFESTATION
CULTURELLE**

**LES VIREES DE TRIGNAC
Au Square de la Commune de
Paris**

**DIMANCHE 17 SEPTEMBRE
2023**